

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'INVESTISSEMENT,
DE LA TECHNOLOGIE ET DES QUESTIONS FINANCIERES
CONNEXES SUR SA PREMIERE SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 18 au 22 novembre 1996 et le 7 février 1997

NATIONS UNIES

Distr.
GENERALE

TD/B/44/4
TD/B/COM.2/4
7 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'INVESTISSEMENT,
DE LA TECHNOLOGIE ET DES QUESTIONS FINANCIERES
CONNEXES SUR SA PREMIERE SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 18 au 22 novembre 1996 et le 7 février 1997

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1 - 6
I. EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL : L'INTERACTION DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE ET SES INCIDENCES SUR LE DEVELOPPEMENT	7 - 28
II. DROIT DE LA CONCURRENCE : QUESTIONS REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR LE DEVELOPPEMENT	29 - 45
III. RAPPORTS APPELANT L'ATTENTION DE LA COMMISSION	46 - 63
IV. DECISION DE LA COMMISSION ET TRAVAUX DE LA SEANCE PLENIERE DE CLOTURE	64 - 84
V. QUESTIONS D'ORGANISATION	85 - 89

Annexes

- I. Conclusions concertées
- II. Liste des participants au Groupe de discussion
- III. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission
- IV. Participation

Introduction

1. La première session de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 18 au 22 novembre 1996 et le 7 février 1997. Au cours de cette session, la Commission a tenu sept séances plénières (1ère à 7ème séance) et plusieurs séances informelles.

2. Egalement au cours de la session, deux discussions de groupe ont été organisées, l'une sur les moyens d'attirer les investissements étrangers directs pour contribuer au développement et les enseignements à en tirer pour les PMA, l'autre sur l'expérience des pays en développement concernant l'application du droit et de la politique de la concurrence.

3. Parallèlement à la session de la Commission, la "World Association of Investment Promotion Agencies" (WAIPA) - association mondiale des organismes de promotion de l'investissement - a tenu sa deuxième session annuelle; elle a contribué aux travaux de la Commission en animant le premier groupe de discussion organisé par celle-ci.

Déclarations liminaires

4. Le Secrétaire général de la CNUCED a dit que la Commission était le lieu où tous les pays pouvaient débattre des questions d'investissement, en particulier dans une perspective de développement, et qu'elle offrait la possibilité de faire participer à ces débats la société civile dans son ensemble. A la toute dernière session du Conseil du commerce et du développement, une réunion de haut niveau (Forum mondial sur l'investissement) avait été consacrée à la question de l'investissement étranger direct dans une économie en voie de mondialisation, et un certain nombre de conclusions pouvaient être tirées des débats qui avaient eu lieu à cette occasion. Premièrement, tous les pays reconnaissaient que l'investissement étranger direct (IED) était une importante question, en particulier dans le contexte du développement; deuxièmement, la CNUCED était considérée comme une instance où l'ensemble des questions relatives aux IED pouvaient être examinées; et troisièmement, la CNUCED avait la capacité de préparer un examen de fond de ces questions et de l'organiser efficacement. Les capacités de recherche, d'analyse et d'organisation du secrétariat seraient à la disposition de la Commission pour ses activités futures, et le secrétariat restait bien entendu entièrement ouvert à une coopération avec d'autres organisations internationales. Enfin, le mandat de la Commission couvrait également la politique de concurrence, la technologie et les autres flux financiers, ce qui offrait un certain nombre de possibilités de synergie.

5. La Présidente a dit qu'au fil des ans les attitudes à l'égard de l'investissement étranger avaient beaucoup changé et que l'IED était désormais considéré comme un puissant instrument au service du développement. Les pays développés et les pays en développement avaient assoupli leurs réglementations relatives à l'investissement étranger afin d'attirer davantage d'IED, mais les priorités et les objectifs nationaux en la matière restaient très divers, et il fallait examiner les possibilités d'établir des règles multilatérales concernant l'IED. Une question annexe était celle de la politique de concurrence, qui risquait de devenir un obstacle à une plus grande libéralisation.

6. La Directrice de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises a souligné l'importance que la CNUCED attachait à une meilleure compréhension du rôle de l'IED dans le processus de développement mondial durable. A cet égard, elle a insisté, d'une part sur l'importance croissante des sociétés transnationales dans l'économie mondiale et sur les relations de plus en plus inextricables entre investissement et commerce qu'engendraient les réseaux mondiaux des sociétés transnationales, et d'autre part sur la répartition extrêmement inégale de l'IED et sur la marginalisation des PMA, notamment en Afrique, en la matière. Sous l'effet à la fois des pressions de la concurrence et de l'attrait des grands marchés, les investissements étrangers directs se détournent le plus souvent des pays en développement, rendant ainsi vains tous les efforts que ces pays faisaient pour améliorer les conditions d'accueil de l'IED. Les pays en développement devraient s'attacher à rendre leurs marchés plus attrayants, par exemple en renforçant le secteur local des entreprises et le niveau de qualification de la main-d'oeuvre nationale.

Chapitre I

EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL : L'INTERACTION DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE ET SES INCIDENCES SUR LE DEVELOPPEMENT

(Point 3 de l'ordre du jour)

7. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie de la documentation suivante :

"Rapport sur l'investissement dans le monde 1996 : l'investissement, le commerce et les instruments internationaux - Vue d'ensemble" (UNCTAD/DTCI/32(Overview));

World Investment Report 1996 (UNCTAD/DTCI/32) (document d'information);

"Experiences gained in technical cooperation with respect to 'best practices' in investment promotion" - document d'information établi par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/COM.2/Misc.1).

8. Dans ses observations liminaires, le Chef du Service de l'investissement international, des sociétés transnationales et de la technologie de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises a évoqué quelques aspects caractéristiques des interactions de l'IED et du commerce et leurs incidences de politique générale. Si l'expansion du commerce avait été rapide, la croissance de l'IED avait également été rapide depuis le début des années 80, en fait plus rapide que celle du commerce et de la production intérieure. Les ventes réalisées par les filiales étrangères étaient désormais supérieures aux exportations. Non seulement les investissements étrangers directs contribuaient-ils désormais davantage que le commerce à lier les marchés au niveau international, mais encore constituaient-ils un mécanisme d'envergure internationale rattachant entre eux les systèmes de production des pays. Ces investissements impliquaient l'établissement de relations durables, de plus en plus souvent dans le cadre des réseaux internationaux intégrés de sociétés transnationales par où pouvaient passer les capitaux, la technologie, le savoir-faire et les compétences, ainsi que les importations et les exportations. Les estimations concernant la part du commerce mondial revenant aux sociétés transnationales montraient l'étroitesse des liens entre IED et commerce, d'où l'importance des questions concernant ces liens et des réponses à ces questions dans le contexte d'une économie mondiale évolutive.

9. La dynamique des relations entre investissement et commerce s'était profondément modifiée ces dernières années. Avec l'actuelle mondialisation de l'économie, les entreprises manufacturières disposaient de plus d'options que jamais auparavant pour déterminer comment desservir les marchés étrangers et avoir accès aux ressources. Il en résultait que la question aujourd'hui était de savoir non plus si le commerce favorisait l'IED ou si l'IED favorisait le commerce, mais comment les entreprises avaient accès aux ressources et où elles implantaient leurs activités à valeur ajoutée; les flux d'investissement et de commerce étaient simultanément déterminés par les choix d'implantation des sociétés transnationales.

10. Ce resserrement des interactions entre IED et commerce appelait une coordination des orientations, s'agissant notamment : des mesures influant sur l'entrée et les activités des investisseurs étrangers; des normes de traitement appliquées aux sociétés transnationales, en particulier les questions de traitement national, de traitement NPF et de traitement juste et équitable; des aspects généraux se rapportant aux mesures propres à assurer un bon fonctionnement du marché, y compris des questions telles que celles des pratiques commerciales restrictives; et de la protection des investissements ainsi que du règlement des différends.

11. Le porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe (Panama) a rappelé l'importance accrue des IED et l'expérience des pays en développement à cet égard, et il a noté la nécessité de parvenir à un consensus international maximal afin de sauvegarder les intérêts tant des pays en développement que des investisseurs. A cet égard, la Commission devrait contribuer à une meilleure compréhension de ces questions. Les mesures visant à réglementer l'IED devraient tenir compte du fait que l'IED était inextricablement lié au commerce et aux droits de propriété intellectuelle, et la CNUCED devrait donc encourager une étude de ces importants domaines. Le porte-parole a également demandé une plus grande coopération entre les organisations internationales sur les questions relatives à l'IED et a évoqué à cet égard le récent Forum mondial de l'investissement.

12. Le porte-parole du Groupe asiatique et de la Chine (Pakistan) a dit que les pays étaient de plus en plus conscients des relations existant entre IED et commerce. La plupart des pays s'efforçaient d'attirer des investissements étrangers directs afin d'accroître les exportations, d'apporter un complément à l'épargne intérieure, de développer les infrastructures et de catalyser le progrès technique. Il a souligné cependant que si les investissements étrangers directs pouvaient contribuer à la réalisation de ces objectifs, il ne fallait pas en conclure de façon simpliste que tous les investissements étrangers directs étaient bons pour le développement. L'expérience asiatique montrait en particulier qu'une régulation judicieuse des flux d'IED était nécessaire. Les IED pouvaient en effet avoir des incidences négatives sur le développement, par exemple lorsque l'implantation de sociétés transnationales freinait la croissance des entreprises locales, lorsque le rapatriement de capitaux aggravait les difficultés de balance des paiements, ou lorsque certaines conséquences sociales et environnementales faisaient obstacle au développement économique. De plus, les retombées technologiques escomptées pouvaient ne jamais se matérialiser. Parallèlement, les IED restaient fortement concentrés dans un petit nombre de pays en développement : la plupart des pays qui avaient besoin d'apport de capitaux et de savoir-faire étrangers n'avaient pas la capacité d'attirer des IED, et la communauté internationale était de plus en plus réticente à soutenir leurs efforts de développement. Dans ce contexte, l'importance accordée à la libéralisation devrait conduire à se poser des questions sur les besoins en matière de développement des pays d'accueil, s'agissant en particulier des ressources humaines et des infrastructures, qui étaient également nécessaires pour attirer les IED. Des mesures devraient être également prises par les pays d'origine pour encourager les sorties d'IED. D'une manière générale, des études analytiques supplémentaires sur les incidences de l'IED sur le développement seraient nécessaires pour définir des politiques garantissant une contribution de l'IED au développement. En particulier, les travaux du secrétariat devraient principalement porter sur : i) des études empiriques

concernant les incidences de l'IED sur le développement dans son ensemble; ii) les mesures que pourraient prendre les pays d'origine pour promouvoir les IED; et iii) des études sur les effets de mesures de libéralisation des IED sur les flux d'IED et leurs conséquences pour le commerce et le développement.

13. Le représentant de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne, a dit que, si les quelques dernières années avaient été marquées par un accroissement extraordinaire des flux d'IED vers les pays en développement, il y avait encore des pays où les IED étaient exclus de certains secteurs économiques ou étaient freinés par les carences de l'environnement politique, économique et institutionnel et par une méfiance héritée du passé. Un appui international aux efforts déployés pour attirer les IED ne pouvait être fructueux que lorsque existaient dans les pays d'accueil les conditions voulues. Rappelant l'analyse des liens entre IED et commerce présentée dans le *World Investment Report 1996*, le représentant a souligné qu'il fallait tenir compte de ces liens dans l'élaboration des politiques nationales et internationales. L'Union européenne souhaitait que les travaux avancent sur l'élaboration d'un instrument multilatéral relatif aux investissements étrangers directs devant être négocié à l'OMC. Parallèlement, elle se félicitait de la coopération entre l'OMC et la CNUCED dans les domaines du commerce et des IED. Pour ce qui était des travaux de la CNUCED, le représentant a demandé que soient entrepris des travaux concrets visant à aider les pays en développement, en particulier les PMA, à attirer davantage d'IED, dont : i) une poursuite de l'analyse des tendances et de l'évolution des flux d'IED, plus particulièrement dans le cas des PMA; ii) une étude de l'expérience des PMA qui commençaient d'attirer un volume accru d'IED; iii) le renforcement des capacités dans les PMA en vue d'y améliorer le climat des investissements, y compris le renforcement de l'accès à l'information et l'élaboration de politiques permettant d'attirer des IED et d'en tirer profit; et iv) la promotion d'échange de données d'expérience sur la promotion des investissements. Ces travaux pourraient s'appuyer sur les rapports techniques d'experts sur les aspects relatifs au développement des régimes existants, ainsi que sur une analyse des politiques nécessaires pour attirer les IED. Concernant les travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, le représentant a demandé qu'ils soient poursuivis dans le cadre des réunions d'experts convoquées par la Commission.

14. Le porte-parole du Groupe africain (Maroc) a dit que les pays africains, en particulier les PMA, étaient les laissés-pour-compte de la mondialisation croissante de l'économie internationale. Les conséquences en étaient d'autant plus graves que, parallèlement, les flux d'aide publique au développement stagnaient ou diminuaient et que de nombreux pays restaient lourdement endettés. Toutefois, comme il avait été souligné dans plusieurs études du secrétariat, il existait bel et bien un potentiel d'IED en Afrique. Une assistance de la communauté internationale serait nécessaire pour réaliser ce potentiel et améliorer la situation, par exemple par la promotion dans les pays d'origine de flux d'IED vers l'Afrique. La CNUCED pouvait servir de catalyseur dans ce domaine, comme elle l'avait déjà montré à l'occasion de la Conférence Africa Connect, par exemple. En outre, l'Initiative spéciale en faveur de l'Afrique du Secrétaire général de l'ONU garantirait une participation active de la CNUCED dans le domaine des IED à travers un projet pilote sur les structures d'IED pour les pays africains. Au nombre des

autres domaines sur lesquels la CNUCED devrait se concentrer figuraient la coopération Sud-Sud et l'intégration régionale. Concernant un cadre multilatéral pour l'investissement, la CNUCED devrait continuer de contribuer à ce que toutes les questions et tous les aspects relatifs à un tel cadre soient étudiés plus avant et à ce que la dimension du développement soit placée au coeur des travaux futurs, en organisant des études, des tables rondes et des séminaires, en particulier au niveau régional. Les questions à examiner dans ce contexte porteraient, notamment, sur la nécessité ou non d'un accord multilatéral sur l'investissement, sur les avantages d'un tel accord par rapport aux arrangements existants, sur la nécessité impérieuse ou non d'un tel accord pour accroître les flux d'IED vers les pays en développement, et en particulier vers les pays africains, et sur l'éventualité d'un traitement spécial en faveur des PMA ainsi que de dispositions spéciales permettant de tenir compte des priorités spécifiques des pays en développement.

15. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que son pays était en train de créer les conditions voulues pour attirer l'investissement étranger direct, et coopérait aussi aux niveaux régional et international dans ce domaine. Il se félicitait des travaux de la CNUCED concernant la publication de documents de base sur l'IED, travaux qui devraient être poursuivis. La CNUCED devrait également continuer à analyser l'IED, et en particulier ses incidences sur les pays en transition. Il fallait aussi mettre à profit son expérience dans ce domaine pour étudier les propositions relatives à un accord multilatéral sur l'investissement, en coopération avec d'autres organisations internationales comme l'OMC et l'OCDE.

16. Le représentant du Sénégal a fait état des mesures de libéralisation prises par son pays et a signalé que, comme l'avait indiqué le secrétariat de la CNUCED, elles n'avaient pas encore entraîné une augmentation sensible des apports d'IED. Cela témoignait d'un manque d'intérêt des investisseurs pour l'Afrique en général. La CNUCED devrait contribuer à la solution de ce problème et à l'amélioration de l'image du continent.

17. Le représentant du Japon a dit que l'IED avait pris une grande importance dans les transactions économiques internationales et que, de l'avis général, il était devenu un instrument essentiel de la croissance économique. La multiplication des accords bilatéraux d'investissement (il y en avait plus de 1 000) avait cependant créé une situation internationale complexe qui contribuait à fausser les flux d'investissement. Il fallait adopter une nouvelle approche multilatérale qui assure la prévisibilité, la cohérence, la transparence et la stabilité nécessaires pour accroître ces flux, notamment vers les pays en développement. C'était à l'OMC de prendre l'initiative dans ce domaine. La CNUCED, pour sa part, devrait poursuivre ses travaux directifs et analytiques, en mettant à profit sa riche expérience. Les études devraient être axées sur les aspects de l'investissement liés au développement, sur des questions concernant la progression du revenu national, sur le transfert de compétences et de techniques de production, et sur des questions intéressant la balance des paiements et les industries locales.

18. Le représentant de la Zambie a dit que de nombreux PMA restaient en marge des activités des sociétés transnationales. Il estimait, lui aussi, que le secrétariat devrait établir à l'intention de ces pays des guides objectifs, contenant tous les renseignements nécessaires aux investisseurs potentiels et

montrant qu'il y avait bel et bien des possibilités d'investissement dans les pays les moins avancés. Il fallait également étudier de façon plus approfondie les effets de la libéralisation de l'investissement sur le développement.

19. Le représentant de Cuba a donné un aperçu des lois et règlements régissant l'investissement dans son pays, ainsi que des efforts de libéralisation déployés par celui-ci. Il a également décrit les avantages que présentait la situation de Cuba pour les investisseurs étrangers, avantages qui avaient conduit des entreprises de plusieurs pays à y investir.

20. Le représentant du Mexique a évoqué les mesures de libéralisation prises par son pays pour attirer des investissements susceptibles d'accroître et d'améliorer l'emploi, le transfert de technologie et les exportations. La croissance de l'IED dans les pays en développement avait été inférieure à celle de l'IED en général, et il importait que la communauté internationale tout entière s'emploie à promouvoir les flux vers ces pays, et en particulier vers les PMA.

21. Le représentant de la Chine a dit qu'il fallait mettre l'accent sur les liens entre le commerce et l'investissement, qui étaient importants pour de nombreux pays. Il a décrit les réformes engagées par son pays pour créer des conditions propices à l'investissement étranger direct, lequel avait contribué à la croissance économique nationale ces dernières années. La Chine continuerait d'adapter et de perfectionner ses lois et règlements concernant l'IED, en vue d'offrir progressivement le même régime aux investisseurs locaux et aux investisseurs étrangers.

22. Le représentant de la Norvège a loué les travaux de la CNUCED dans le domaine de l'investissement. Il convenait de donner aux activités futures une orientation pratique et de les axer sur les questions définies dans le document final de Midrand, notamment les liens entre le commerce et l'investissement, la promotion de l'investissement dans les pays en développement et le renforcement des capacités dans les pays les moins avancés.

23. Le représentant de Madagascar a demandé à la Commission d'organiser un séminaire pilote sur la mobilisation du secteur privé pour encourager l'IED dans les pays en développement, conformément au paragraphe 89 g) du "Partenariat pour la croissance et le développement", et a instamment prié les pays donateurs de fournir l'assistance financière nécessaire à cette fin. Il appuyait également la proposition du secrétariat d'établir des guides d'investissement à l'intention de tous les PMA. Quant à l'élaboration d'un accord multilatéral sur l'investissement, il a rappelé le paragraphe 89 b) du document final de Midrand, a noté qu'il y avait à cet égard une complémentarité et une synergie croissantes entre les travaux de la CNUCED et ceux de l'OMC, et a prié le secrétariat de contribuer aux efforts dans ce domaine.

24. La représentante du Venezuela a décrit les mesures de libération prises récemment par son pays, en particulier dans le secteur de la prospection et de l'exploitation des ressources pétrolières. Elle a également donné un aperçu des lois et règlements régissant l'investissement au Venezuela.

25. Le représentant du Banladesh a évoqué les efforts de libéralisation déployés par son pays et a fait observer que, malgré les mesures prises et les nombreuses facilités offertes aux investisseurs, les apports d'IED restaient limités. Dans une économie en voie de mondialisation, la libre circulation des travailleurs était tout aussi importante que celle des capitaux, et il serait bon que la CNUCED étudie cette question de plus près. Le secrétariat devrait également donner des conseils aux PMA pour les aider à attirer l'IED, et collaborer avec eux à l'établissement de guides de l'investissement.

26. Le représentant de Sri Lanka a déclaré que l'IED, s'il présentait des avantages, comportait aussi de nombreux inconvénients qui pouvaient nuire au développement, comme le risque de détérioration des termes de l'échange et de la balance des paiements. Pour réduire ces inconvénients autant que possible, les gouvernements devaient réglementer les entrées et les conditions d'investissement. Il fallait continuer à fournir une assistance internationale dans le domaine de l'IED, sans attendre la mise en place d'un "cadre approprié".

27. Le représentant de l'Inde a dit que la répartition de l'IED était inégale et qu'il fallait étudier de façon plus approfondie les déterminants des flux d'investissement. En outre, les effets de l'IED sur le développement n'étaient pas toujours positifs et il fallait aussi les examiner de plus près. Pour définir leur politique d'investissement et leur politique commerciale, les gouvernements devaient tenir compte de leurs priorités en matière de développement; tout effort visant à mettre en place un cadre international devrait aussi tenir compte de ces priorités et de la nécessité d'établir un juste équilibre entre les objectifs des pays et les droits des investisseurs, chose qui apparaissait difficile pour le moment. La tendance à la mondialisation et à la libéralisation des mouvements de facteurs était appelée à s'accroître, et était aussi inéluctable que la mondialisation et la libéralisation du commerce des biens et services. Un accord multilatéral sur l'investissement n'était donc pas nécessaire à ce stade.

28. Résumant les débats sur le point 3, le Chef du Service de l'investissement international, des sociétés transnationales et de la technologie de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises a dit que le secrétariat remerciait les Gouvernements néerlandais et norvégien de leur aide financière pour l'établissement du *World Investment Report 1996* et les Gouvernements norvégien et suisse de leur concours financier pour l'organisation du Forum mondial sur l'investissement. Les discussions avaient été approfondies et avaient mis en lumière, entre autres choses, l'importance de l'IED pour le développement, parallèlement au commerce; le fait que de nombreux pays ne recevaient que très peu d'apports d'IED, ce qui était préoccupant; le rôle des pays d'accueil dans la promotion de l'IED; le fait que l'IED pouvait aussi avoir des effets négatifs; la nécessité pour les gouvernements d'appliquer des politiques dynamiques, ainsi que la nécessité de mieux comprendre les divers effets de l'IED, en particulier dans le contexte de sa libéralisation, et de considérer l'IED dans un cadre plus général, en s'intéressant aussi au commerce, à la politique de la concurrence, à la technologie et aux droits de propriété intellectuelle. Diverses propositions avaient été faites par des délégations au sujet des thèmes des futurs travaux analytiques, dont beaucoup concernaient les liens entre la libéralisation, les

flux d'investissement et le développement, ainsi que des questions intéressant tout particulièrement le développement dans le cadre des accords d'investissement internationaux, en vue de promouvoir un consensus. Comme l'avaient suggéré des délégations, la CNUCED gagnerait à faire participer la société civile à ses travaux et à coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales.

Chapitre II

DROIT DE LA CONCURRENCE : QUESTIONS REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR LE DEVELOPPEMENT

(Point 4 de l'ordre du jour)

29. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie de la documentation suivante :

Droit de la concurrence : questions revêtant une importance particulière pour le développement. Note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/COM.2/2 et Add.1);

Recommandations concertées de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence (TD/B/COM.2/EM/L.2);

Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (TD/B/RBP/CONF.4/15) (document de base).

30. Le Directeur de programme de la Division du commerce international des biens et des services, et des produits de base, s'étant référé aux mandats de la CNUCED relatifs au droit et à la politique de la concurrence, ainsi qu'à la documentation mise à la disposition de la Commission à ce sujet, a fait état des incidences de la mondialisation et de la libéralisation sur la politique de la concurrence et de la nécessité de renforcer la coopération internationale en la matière. Le secrétariat avait organisé, dans le cadre de la session de la Commission, une réunion-débat comportant des exposés de Mme E. Gachuiriri, du Kenya, sur les problèmes rencontrés par les autorités chargées de la concurrence vis-à-vis des milieux d'affaires (expérience du Kenya), de Mme C. Curriel, du Venezuela, sur le rôle des autorités chargées de la concurrence dans les activités de sensibilisation visant à établir les mêmes règles du jeu pour les acteurs du marché, et de M. M. Ben Fraj, de Tunisie, sur l'expérience tunisienne concernant l'application du droit et de la politique de la concurrence. Les tâches incombant à la Commission au titre de ce point de l'ordre du jour étaient de procéder à des discussions générales sur la question, de prendre des décisions sur les recommandations concertées de la Réunion d'experts et de fournir des orientations globales pour les travaux de futures réunions d'experts sur le droit et la politique de la concurrence.

31. Le Vice-Président de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence, parlant au nom du Président de cette réunion, a présenté le rapport et les recommandations concertées de la Réunion d'experts, qui avait eu lieu à Genève du 13 au 15 novembre 1996. Au cours des consultations tenues à cette occasion, des exposés avaient été présentés sur les questions suivantes : difficultés rencontrées par les autorités chargées de la concurrence dans l'application du droit et de la politique de la concurrence; traitement des restrictions verticales en matière de prix (par un représentant de la Commission européenne); application du droit de la concurrence aux monopoles et aux entreprises jouissant de droits particuliers (par un groupe d'experts du Venezuela, de la Tunisie, de la Slovénie et de la France); et

protection des renseignements confidentiels (par un expert du Ministère de la justice des Etats-Unis). Ces exposés avaient donné lieu à un débat animé, les experts recourant à cet égard à des méthodes de travail pragmatiques dans les consultations informelles. Le Vice-Président a ensuite présenté les recommandations concertées de la Réunion d'experts (TD/B/COM.2/EM/L.2), dont plusieurs s'adressaient à la Commission.

32. Le porte-parole du Groupe africain (Maroc) a dit que son groupe accordait une grande importance à la question du droit et de la politique de la concurrence. Les pays africains avaient engagé de profondes réformes dans ce domaine et s'étaient intéressés de très près aux consultations intergouvernementales tenues dans le cadre des travaux du Groupe d'experts créé au titre de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. A l'échelon national, les efforts déployés en la matière étaient entravés par la dimension internationale des pratiques commerciales restrictives, ainsi que par l'insuffisance de ressources humaines et de structures institutionnelles adéquates en Afrique. Pour ces raisons, une assistance technique sur la concurrence et la protection des consommateurs s'avérait essentielle pour aider les pays africains à élaborer une législation et une politique de la concurrence, ainsi qu'il avait été recommandé à la troisième Conférence de révision et à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au paragraphe 91 iii) du texte intitulé "Partenariat pour la croissance et le développement", qui mettait tout particulièrement l'accent sur l'Afrique.

33. Le Groupe africain souscrivait pleinement aux recommandations concertées de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence et appréciait au plus haut point les travaux de cette réunion tendant à parvenir à une convergence de vues dans ce domaine. Les méthodes de travail appliquées à cette occasion devraient servir de modèle pour d'autres réunions d'experts de la CNUCED. La prise en charge des coûts de participation d'experts venant de pays en développement permettrait de faire entendre un large éventail d'opinions dans les délibérations de la Réunion d'experts.

34. Le porte-parole a exprimé l'appui de son groupe aux travaux de la CNUCED sur les pratiques commerciales restrictives et aux activités d'assistance technique offertes par le secrétariat aux pays intéressés dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Le Groupe africain estimait en outre que la CNUCED constituait le cadre le plus approprié pour traiter la question des lois et politiques en matière de concurrence.

35. Le porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe (Panama) a fait ressortir l'importance de la législation relative à la politique de concurrence pour le bon fonctionnement d'une économie de marché et le renforcement de la compétitivité internationale des industries nationales. Il était essentiel que la législation de la concurrence favorise la libre circulation des marchandises et des services au-delà des frontières nationales. L'aide internationale pour l'élaboration de lois et de règlements nationaux en matière de concurrence était également d'une grande importance : le porte-parole a remercié à cet égard le secrétariat de la CNUCED de son aide pour l'adoption de lois relatives à la concurrence et la mise en place d'autorités nationales compétentes. Le Groupe latino-américain et caraïbe se félicitait de la qualité des travaux de la Réunion d'experts organisée la

semaine précédente, tout en regrettant que, faute de ressources financières suffisantes, il n'y ait pas eu plus d'experts venus de pays en développement. Le Groupe appuyait sans réserve la poursuite des travaux de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

36. Le porte-parole du Groupe asiatique et de la Chine (Pakistan) a dit qu'il n'était guère facile, en particulier pour les pays en développement, de veiller au maintien d'un environnement concurrentiel et d'éviter que les avantages de la libéralisation ne soient sapés par l'apparition de pratiques commerciales restrictives. Dans cette tâche, une aide technique était nécessaire pour établir des lois et des institutions satisfaisantes : le porte-parole a donc pleinement souscrit à la recommandation de la Réunion d'experts selon laquelle le secrétariat devrait poursuivre ses activités de coopération technique conformément aux résolutions pertinentes. Il fallait remédier aux tendances anticoncurrentielles émanant des marchés tant locaux qu'extérieurs. La libéralisation et les mutations technologiques avaient grandement contribué à renforcer le rôle des sociétés transnationales. Comme indiqué dans le document TD/B/COM.2/2/Add.1, cela pourrait rendre plus difficiles la détection des pratiques commerciales restrictives et l'application de la politique de concurrence, et il était d'autant plus nécessaire de soutenir les efforts des pays en développement et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Le porte-parole s'est félicité de ce que la Réunion d'experts ait recommandé que le secrétariat prépare des consultations pour la prochaine réunion sur les aspects internationaux de la concurrence et sur les problèmes d'application du droit de la concurrence, y compris les fusions internationales et les concentrations industrielles, et il a demandé qu'un document d'information replace cette question dans le contexte des activités des sociétés transnationales influant sur la politique de concurrence et indique des possibilités d'action pour les pays d'accueil. Il a souligné que, la représentation des pays en développement à la réunion d'experts n'ayant pas été adéquate, il fallait rendre rapidement opérationnel le fonds d'affectation spéciale prévu pour renforcer la participation d'experts de ces pays.

37. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit qu'il partageait les vues exprimées par d'autres délégations sur l'utilité des travaux de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence. Il a noté que les recommandations concertées de cette réunion ne disaient rien du statut du Groupe intergouvernemental d'experts. Il avait été décidé par l'Assemblée générale en 1980 que la CNUCED était l'instance compétente pour l'examen des questions relatives au droit et à la politique de la concurrence. Il n'entendait pas porter d'appréciation sur la valeur relative de la CNUCED par rapport à d'autres instances multilatérales envisageables.

38. Le représentant du Japon a dit que l'Ensemble de principes et de règles avait joué un rôle extrêmement important en attirant l'attention de la communauté internationale sur la question des pratiques commerciales restrictives et qu'il contribuait à la transparence et à la convergence des réglementations nationales. Les disciplines établies par l'Ensemble, qui traitaient des pratiques commerciales des entreprises, n'avaient pas de caractère contraignant et il ne faudrait rien changer à cela à ce stade. Le droit et la politique de la concurrence ayant un caractère multidimensionnel extrêmement complexe, un plus grand nombre d'organisations internationales en seraient saisies dans les années à venir. La délégation

japonaise reconnaissait l'importante contribution de la CNUCED à la promotion d'une application adéquate de l'Ensemble, à travers une harmonisation internationale des règles et une plus grande transparence concernant les pratiques commerciales restrictives dans les pays en développement. Après avoir évoqué les activités d'assistance technique par lesquelles le Japon aidait les pays en développement à adopter et à appliquer une législation et une politique de la concurrence, le représentant a proposé que la CNUCED élabore des cours types sur la politique de concurrence correspondant au stade de développement des pays et à leur expérience dans l'application du droit et de la politique de la concurrence.

39. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que d'importants changements étaient survenus dans le domaine de la concurrence et de l'entrepreneuriat dans les pays de la CEI. La Fédération de Russie avait pris de nombreuses mesures positives pour transformer l'économie extrêmement monopolistique héritée de l'Union soviétique. Elle avait adopté une loi antimonopole et créé une commission antimonopole, et elle s'employait maintenant à continuer d'améliorer les conditions. La Fédération de Russie manquait toutefois de personnel qualifié et d'instituts de recherche dans le domaine de la concurrence, et les pays de la CEI n'avaient guère reçu d'assistance technique de la CNUCED. Elle demandait donc au secrétariat de la CNUCED d'accueillir favorablement les demandes d'assistance technique présentées par des pays de la CEI au Secrétaire général de la CNUCED en 1995. Le représentant espérait que les organisations internationales coopéreraient à la définition de règles multilatérales sur la concurrence visant à promouvoir l'accès aux marchés. Il a également proposé que soit établi un manuel sur la concurrence et l'investissement traitant des pratiques commerciales restrictives.

40. La représentante de Consommateurs International a dit que celle-ci avait récemment organisé, en coopération avec la Civil Unity and Trust Society (CUTS) d'Inde, un séminaire sur "Les investissements : consommateurs, développement et environnement". Ce serait les économies les plus fortes qui tireraient le plus grand profit d'une plus grande libéralisation du commerce, tandis que quelques-uns des pays les plus pauvres seraient perdants à court terme. Concernant l'établissement d'un accord multilatéral sur l'investissement, il fallait trouver un juste équilibre entre les droits des entreprises et la liberté d'investissement, d'une part, et la responsabilité à l'égard des employés, des clients et des autorités locales, d'autre part. Consommateurs International s'inquiétait de ce que les intérêts commerciaux puissent l'emporter sur les intérêts des consommateurs, des travailleurs et de l'environnement dans la recherche de mesures d'incitation optimale à l'égard des investisseurs. Elle soutenait vivement le rôle de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et en matière d'assistance technique. La représentante a instamment demandé aux Etats membres d'envisager un examen de la politique internationale de concurrence sous les auspices de l'OMC en vue de renforcer la souveraineté nationale vis-à-vis des sociétés d'envergure mondiale.

41. Le représentant de l'Ethiopie a dit que son pays avait commencé de rédiger une législation sur la concurrence et qu'il demanderait donc au secrétariat de la CNUCED de lui fournir une assistance technique appropriée.

42. Le représentant du Mexique a évoqué les projets de son pays concernant la promotion de la concurrence intérieure et extérieure pour la période 1996-2000. S'agissant des efforts visant à protéger la concurrence dans le secteur du commerce extérieur, il a attiré l'attention sur les importantes procédures antidumping appliquées au Mexique.

43. Le représentant de la Chine a remercié le secrétariat de ses travaux dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, en espérant que l'étude qui avait été demandée serait rapidement achevée par le secrétariat et distribuée à tous les Etats membres. Il a également exprimé l'espoir que le secrétariat serait en mesure, à l'avenir, de fournir une assistance technique à tous les Etats, en particulier aux pays les moins avancés, en tenant compte de leur situation spécifique et de leurs besoins.

44. La Chine avait commencé de travailler en 1987 sur une législation relative à la concurrence et elle avait adopté en 1993 des lois sur la concurrence déloyale. Elle s'employait maintenant à affiner sa législation sur la concurrence. Outre le gouvernement central, les autorités locales avaient elles aussi adopté des règles et réglementations sur la concurrence. Le représentant a rappelé que quatre ateliers sur la concurrence avaient été organisés en Chine sous les auspices de la CNUCED, avec la participation d'experts d'un certain nombre de pays.

45. Le représentant du Bangladesh a dit que les pays les moins avancés (PMA) avaient besoin d'une protection spéciale pour devenir des acteurs efficaces dans la nouvelle économie mondiale. Ces pays avaient déjà pris des mesures de privatisation et de libéralisation pour rendre leur économie compétitive. Ils avaient même créé des zones franches. Toutefois, pour atteindre leurs objectifs de développement, ils avaient besoin d'une assistance continue de la CNUCED, de l'OCDE, de l'OMC et des autres partenaires de développement. Se référant à la déclaration de Consommateurs International, le représentant a déclaré que son pays pouvait s'appuyer sur un fort mouvement de consommateurs.

Chapitre III

RAPPORTS APPELANT L'ATTENTION DE LA COMMISSION

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur sa quatorzième session (TD/B/ITNC/7)

46. Le Président du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication à sa quatorzième session a présenté le rapport du Groupe de travail. Il a expliqué que le Groupe avait été créé en application d'une décision du Conseil économique et social et a décrit le rôle du Groupe dans l'harmonisation des normes comptables nationales. Il a noté que les travaux du Groupe étaient conformes aux décisions prises à Midrand en ce sens que si le Groupe était composé d'experts gouvernementaux il s'appuyait aussi sur la participation de la société civile représentée par des associations et des comités comptables professionnels. Il combinait également discussions techniques et activités pratiques au bénéfice des pays en développement. Le Président a résumé les travaux de la quatorzième session, consacrés à la comptabilité des banques commerciales, aux concessions publiques et à l'environnement, ainsi que les efforts déployés par le Groupe pour améliorer l'enseignement de la comptabilité et les qualifications professionnelles dans les pays en développement, notamment en Afrique. Concernant le secteur bancaire, les travaux du Groupe avaient été enrichis par l'organisation d'un forum spécial ayant réuni des administrateurs et des directeurs de banque, des contrôleurs et des auditeurs.

47. Les représentants de l'Ethiopie et de la Zambie ont posé des questions sur le statut de la profession de comptable en Afrique, sur les problèmes de cette profession et sur les solutions identifiées.

48. Un représentant du secrétariat de la CNUCED a répondu que dans quelques pays africains il n'existait que très peu de comptables qualifiés en raison de l'absence de diplômes nationaux et d'associations professionnelles nationales. Il fallait donc améliorer la formation et créer ou renforcer des associations nationales. Une solution serait de définir des normes de qualifications professionnelles.

49. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que les travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'experts avaient donné des résultats positifs, en particulier pour son pays, et il espérait que le Groupe pourrait poursuivre son activité à l'avenir. Il a demandé que soit précisé si la Commission pouvait ou non approuver la convocation de la prochaine session du Groupe, celui-ci ayant été créé par le Conseil économique et social.

50. La Directrice de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises a répondu que le Groupe, qui faisait précédemment rapport à la Commission des sociétés transnationales, avait été transféré à la CNUCED et qu'il faisait désormais rapport à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes. Son statut à la CNUCED avait été entériné au paragraphe 115 du "Partenariat

pour la croissance et le développement", et la Commission pouvait donc décider de ses sessions futures.

51. Le porte-parole du Groupe africain (Maroc) a dit que la richesse de l'information fournie par le Président du Groupe de travail intergouvernemental d'experts témoignait de l'importance de ce groupe. Il a souligné que le Groupe devrait poursuivre ses travaux et qu'il offrait aux pays en développement la possibilité d'être équitablement représentés et d'exprimer leurs vues sur la question complexe des normes de comptabilité. Concernant le statut du Groupe, il a dit que le Groupe existait avant Midrand et que le paragraphe 115 du "Partenariat pour la croissance et le développement" se prêtait à différentes interprétations. Le Groupe africain tenait à ce que le Groupe de travail intergouvernemental poursuive ses travaux et bénéficie d'un traitement spécial, car il avait été créé avant Midrand et tenait son mandat du Conseil économique et social.

52. Le porte-parole du Groupe asiatique (Pakistan) a dit que son groupe souscrivait aux vues du Groupe africain. Le Groupe de travail intergouvernemental faisait un travail utile et devait poursuivre ses activités conformément à son statut particulier. Selon lui, certaines délégations ne faisaient pas une interprétation correcte du paragraphe 115 du "Partenariat pour la croissance et le développement".

53. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est déclaré totalement en désaccord avec le Maroc et le Pakistan concernant les résultats des travaux du Groupe et l'avenir de celui-ci. Les Etats-Unis n'acceptaient ni le rapport du Groupe ni ses recommandations. Ils considéraient que le Groupe avait cessé d'exister et que d'éventuels travaux supplémentaires dans le domaine considéré devraient être confiés à une réunion d'experts.

54. Le représentant de l'Inde s'est associé aux déclarations des représentants du Maroc et du Pakistan. Compte tenu de l'importance des travaux du Groupe, il a demandé si la CNUCED avait défini un programme d'assistance technique en vue de donner suite aux conclusions du Groupe.

55. La Directrice de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises a répondu qu'il existait des projets ou des ateliers pour l'Azerbaïdjan, la Chine, la Fédération de Russie et l'Ouzbékistan, et qu'un atelier était prévu pour le Bangladesh.

56. Le représentant de l'Irlande, parlant au nom de l'Union européenne, s'est référé aux travaux fort utiles entrepris par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication; dans le cadre de la nouvelle structure institutionnelle de la CNUCED, ces travaux devraient être réalisés par une réunion d'experts.

57. Le porte-parole de l'Amérique latine et des Caraïbes (Panama) a dit que le Maroc et le Pakistan avaient clairement exprimé les sentiments des pays en développement concernant les travaux du Groupe de travail intergouvernemental. Son groupe attachait une importance particulière au maintien du Groupe de travail intergouvernemental, dont tous s'accordaient à reconnaître l'utilité pour les pays en développement, ainsi que pour la communauté mondiale. Le Groupe latino-américain et caraïbe s'associait donc aux conclusions proposées par le Président du Groupe de travail intergouvernemental.

Un traitement particulier devait être accordé aux travaux de ce groupe, le seul qui soit expressément mentionné dans le "Partenariat pour la croissance et le développement".

58. Le représentant de la Chine a appuyé les déclarations du Maroc, du Pakistan et du Panama.

59. Le représentant du Japon a dit que son pays se rangeait à l'avis des Etats-Unis et de l'Union européenne sur le statut du Groupe de travail intergouvernemental. Les travaux futurs dans ce domaine devaient être réalisés par une réunion d'experts, et il fallait faire la comparaison avec d'autres thèmes éventuels.

60. La représentante de l'Australie a estimé, comme l'Union européenne, que les travaux du Groupe de travail intergouvernemental devaient être considérés dans le cadre de la structure de la CNUCED résultant de la Conférence de Midrand. Concernant l'élaboration d'une norme internationale pour les qualifications professionnelles, la tâche s'avérait complexe, et la représentante s'est demandé si les travaux de la CNUCED contribueraient à répondre aux besoins en cause. On ne voyait pas clairement comment une norme internationale - si elle était créée - pourrait être administrée, en particulier par la CNUCED. Le problème tenait davantage à l'absence d'infrastructures d'éducation et de formation dans les pays en développement permettant de mettre en place des qualifications reconnues. Une aide technique était nécessaire au niveau des pays.

61. Le représentant du Canada a convenu que les travaux futurs en matière de comptabilité et de publication devaient être menés à bien dans le cadre d'une réunion d'experts, conformément au paragraphe 114 du "Partenariat pour la croissance et le développement".

B. Activités du programme relatif à l'investissement, à la technologie et au développement des entreprises : rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/COM.2/Misc.2, en anglais seulement)

62. La Directrice de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises a rendu compte oralement des activités de la Division dans ses cinq principaux domaines de compétence : investissements et sociétés transnationales; science et technologie au service du développement; services consultatifs pour l'investissement et la technologie; privatisation, esprit d'entreprise et compétitivité; comptabilité et publication au niveau international. En se fondant sur la documentation de base communiquée par le secrétariat (TD/B/COM.2/Misc.2), elle a souligné qu'en dépit de la réduction continue des ressources allouées au titre du budget ordinaire, les programmes relevant de la nouvelle Division avaient permis de publier une quarantaine de publications, documents techniques et rapports, et de réaliser de multiples missions consultatives, ateliers et activités de formation. Elle a remercié divers gouvernements de leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale et a exprimé l'espoir que les donateurs traditionnels renouvelleraient leurs engagements et que de nouveaux bailleurs de fonds se manifesteraient.

Décision de la Commission

63. La Commission a pris note du rapport du secrétariat.

Chapitre IV

DECISION DE LA COMMISSION ET TRAVAUX DE LA SEANCE PLENIERE DE CLOTURE

Décision de la Commission

64. A sa 7ème séance plénière (séance de clôture), le 7 février 1997, la Commission a adopté un projet de conclusions concertées sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour (TD/B/COM.2/L.2). (Pour le texte des conclusions concertées, voir l'annexe I.)

Déclarations de clôture

65. Le représentant du Banladesh a dit que sa délégation avait tenu des consultations informelles avec un certain nombre de délégations de PMA présentes à Genève au sujet des conclusions de la Commission. La plupart de ces délégations avaient estimé qu'une référence aux PMA dans le projet de conclusions aurait renforcé la portée de celui-ci. Selon elles, la nécessité de prévoir une assistance spécifique en faveur des PMA dans toutes les activités de la CNUCED apparaissait comme un thème récurrent dans la Déclaration de Midrand. D'un point de vue juridique, rien n'interdisait donc une référence appropriée aux PMA dans les conclusions finales de la Commission, qui n'aurait pu que renforcer la détermination de la communauté internationale de concevoir des programmes visant à répondre aux besoins de l'ensemble des pays en développement, y compris en particulier les PMA. La nécessité d'accueillir des investissements étrangers directs était universelle, et une étude approfondie de cette question vitale par la CNUCED pourrait être profitable aux PMA autant qu'à d'autres entités économiques.

66. Soucieux de contribuer au consensus, quelques PMA avaient néanmoins demandé au représentant d'exprimer leur accord sur les conclusions de la Commission. Les PMA espéraient que la Présidente, au moyen d'une note figurant en additif aux conclusions, attirerait l'attention de la communauté internationale sur les besoins pressants des PMA. Cette note pourrait être rédigée selon que la Présidente le jugerait approprié au contexte et en des termes qu'elle considérerait exprimer correctement la préoccupation de l'ensemble des PMA.

67. La Présidente a attiré l'attention sur le paragraphe 3 des conclusions concertées de la Commission qui, selon elle, permettrait d'orienter les travaux futurs de la CNUCED.

68. Le porte-parole du Groupe africain (Maroc) a dit que les conclusions concertées donnaient plus ou moins satisfaction à tous. Concernant le paragraphe 8 c) de celles-ci, le Groupe africain comprenait que le Président du Conseil du commerce et du développement tiendrait des consultations sur la question du statut du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, ainsi que sur la question des liens entre le statut de ces deux groupes et les réunions d'experts mentionnées au paragraphe 114 du "Partenariat pour la croissance et le développement". Il était évident pour le Groupe africain que si, à la suite de ces consultations, on jugeait que le Groupe

intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence ne relevait pas de la dotation de dix réunions d'experts indiquée au paragraphe 114 susmentionné, une réunion d'experts serait convoquée pour étudier les incidences des IED sur le transfert de technologie dans les pays en développement. Pour ce qui était du paragraphe 9 b) des conclusions concertées, le Groupe africain comprenait que la réunion chargée d'examiner les accords existant en matière d'investissement ne représenterait que la première étape de l'exécution du mandat énoncé au paragraphe 89 b) du "Partenariat pour la croissance et le développement".

69. Le représentant du Mexique a dit que sa délégation s'était associée au consensus sur les conclusions concertées afin de permettre aux travaux de la Commission de progresser. Concernant le paragraphe 9 a) des conclusions, il était entendu par le Mexique que la réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence mentionnée renvoyait au Groupe intergouvernemental d'experts qui existait avant la neuvième session de la Conférence, et non pas à l'une des réunions d'experts dont il était question dans le "Partenariat pour la croissance et le développement" et qui ne duraient chacune que quelques jours. Le représentant a instamment demandé au Président du Conseil du commerce et du développement d'entamer aussitôt que possible des consultations sur le statut du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique et de la concurrence et du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication. Ce dernier était un organe extrêmement utile, et ce serait une erreur que d'en perdre les compétences accumulées. De plus, ce groupe avait été créé par le Conseil économique et social, et la Commission n'avait pas compétence pour passer par-delà les décisions du Conseil. Le Groupe devait donc être maintenu, même si cela signifiait une réduction du nombre de réunions d'experts décidé à la neuvième session de la Conférence pour donner satisfaction aux délégations qui souhaitaient imposer certaines limites aux travaux de la CNUCED.

70. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que de nombreuses délégations souhaitaient le maintien du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication. Concernant les travaux futurs, la Déclaration de Midrand stipulait que les travaux de recherche et d'analyse de la CNUCED devaient éclairer les changements de l'économie mondiale et aider les Etats membres à définir leurs grandes orientations dans le contexte de leurs efforts de développement. Il était évident que les travaux de la CNUCED devaient être effectués dans le souci de servir les intérêts de tous les groupes de pays.

71. La porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe (Jamaïque) a dit que son groupe insistait beaucoup sur l'importance du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, dont les travaux étaient d'une grande utilité aux pays en développement. L'intérêt du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence ne faisait à l'heure actuelle aucun doute, et le mandat relatif à la coopération technique dans ce domaine particulier avait été réaffirmé par la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau

multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, ainsi que par la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence. Les travaux de la CNUCED en matière de comptabilité devaient également être loués et encouragés. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication était le seul organe intergouvernemental où les pays en développement pouvaient participer à la normalisation en cours des normes comptables. Il permettait à ces pays d'examiner les normes comptables proposées, d'exprimer leur opinion sur le contenu de pratiques optimales, et de recevoir une assistance pour l'application de ces normes. Créé par le Conseil économique et social, ce groupe avait été reconfirmé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session. Le Groupe latino-américain et caraïbe espérait qu'une solution satisfaisante se dégagerait des consultations du Président du Conseil du commerce et du développement.

72. Le représentant des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne, a dit que les conclusions concertées représentaient une solution élégante à un problème qui avait menacé de bloquer les travaux en cours de la Commission.

73. Le porte-parole du Groupe D (Bulgarie) a dit que les travaux de la Commission étaient hautement prioritaires pour les pays en transition.

74. Le porte-parole du Groupe asiatique et de la Chine (Thaïlande) a dit que le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication s'occupaient de questions encore importantes pour son groupe et pour lesquelles une assistance supplémentaire était nécessaire afin de renforcer la capacité de la région de participer davantage et plus efficacement à l'économie mondiale, en particulier au commerce et aux investissements internationaux. Le Groupe asiatique et la Chine craignaient beaucoup que l'absence de ces questions sur la liste convenue de thèmes devant faire l'objet de réunions d'experts puisse à terme signifier la disparition de toute assistance de la CNUCED dans les domaines considérés. Toutefois, ils ne laissaient pas d'espérer que leurs préoccupations à cet égard puissent encore être prises en considération dans le cadre des démarches que la Présidente de la Commission pourrait décider d'effectuer prochainement auprès du Président du Conseil du commerce et du développement.

75. Le Groupe asiatique et la Chine souhaitent attirer l'attention sur les besoins des PMA d'Asie en matière de développement. A sa neuvième session, la Conférence avait institutionnalisé les PMA en tant que programme de travail prioritaire pour la CNUCED, ce qui devait se matérialiser par un programme d'assistance concrète. Enfin, les incidences des investissements étrangers directs sur le transfert de technologie vers les pays en développement étaient un sujet d'inquiétude. L'efficacité du transfert de technologie dans la région asiatique était souvent limitée par la capacité des pays bénéficiaires de gérer ce transfert au niveau national. En outre, les investissements étrangers impliquant un transfert de technologie dépendaient souvent exclusivement d'une initiative des pays d'origine.

76. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a dit que sa délégation déplorait vivement que le paragraphe 9 b) des conclusions concertées ne mentionne pas spécifiquement les PMA. Il était parfois tentant,

lorsque l'on faisait référence aux PMA, de chercher à mentionner aussi d'autres groupes de pays, mais les problèmes rencontrés par les PMA l'emportaient en singularité et en importance sur les problèmes auxquels étaient confrontés d'autres pays. Le texte final des conclusions concertées était néanmoins équilibré et tenait compte des intérêts des PMA. Concernant les travaux futurs, il fallait espérer que les travaux de la Commission sur les investissements compléteraient les travaux correspondants de l'OMC.

77. Le représentant du Pérou a dit que les rapports des réunions mentionnées au paragraphe 9 des conclusions concertées non seulement contribueraient aux travaux de la Commission, mais qu'en outre ils pourraient être utiles, à la lumière de la récente Déclaration de Singapour adoptée par la Conférence ministérielle de l'OMC, aux travaux de l'OMC sur la concurrence et l'investissement, comme indiqué dans cette déclaration.

78. Le représentant du Chili a dit que sa délégation aurait souhaité une formulation plus précise au paragraphe 8 c) des conclusions concertées. Elle comprenait que l'objectif des consultations du Président du Conseil du commerce et du développement devait être de résoudre la question du statut du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.

79. La Présidente a déclaré qu'elle se réjouissait beaucoup de l'accord qui avait été conclu sur le programme de travail de la Commission pour 1997 au niveau des experts, mais qu'elle regrettait qu'un large consensus n'ait pu être réuni sur le statut du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.

80. Concernant le droit et la politique de la concurrence, comme indiqué dans la lettre en date du 13 novembre 1996 adressée par le Président du Conseil du commerce et du développement à S. E. M. Oscar de Rojas, ambassadeur du Venezuela à New York, il avait été décidé de changer le nom du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives en Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, sous réserve de la nécessité de tenir des consultations supplémentaires pour examiner les opinions divergentes des délégations sur les liens entre les réunions de ce groupe intergouvernemental d'experts et les réunions d'experts convoquées par la Commission en application du paragraphe 114 du "Partenariat pour la croissance et le développement".

81. Pour ce qui était du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, les opinions divergeaient sur son maintien en activité en partie à cause d'interprétations différentes du paragraphe 115 du "Partenariat pour la croissance et le développement". Par ailleurs, quelques autres délégations considéraient que les travaux dans ce domaine pouvaient être réalisés par des réunions d'experts selon les conditions fixées au paragraphe 114 du "Partenariat pour la croissance et le développement".

82. La Présidente demanderait donc au Président du Conseil du commerce et du développement de tenir des consultations, aussitôt que possible, sur le statut de ces deux organes et sur leurs liens avec les autres réunions d'experts

devant être convoquées par la Commission. Au cas où il résulterait de ces consultations la possibilité de convoquer une autre réunion d'experts, il était pour elle entendu qu'un thème acceptable serait les incidences des investissements étrangers directs sur le transfert de technologie.

83. Concernant les réunions d'experts devant être convoquées en 1997, il fallait signaler encore deux choses. Premièrement, les travaux de ces réunions tiendraient compte des intérêts et des besoins des pays en développement, en particulier des PMA, et des pays en transition. Deuxièmement, la réunion d'experts mentionnée au paragraphe 9 b) des conclusions concertées de la Commission ne constituait que la première étape des travaux demandés au paragraphe 89 b) du "Partenariat pour la croissance et le développement".

84. Enfin, concernant le déroulement de la session de la Commission, les discussions approfondies qui avaient eu lieu avaient réaffirmé le rôle de la CNUCED dans la conduite d'un débat dynamique et fructueux. Un certain nombre d'experts venus des capitales ainsi que de représentants de la société civile avaient participé à la session. Les groupes de discussion avaient donné satisfaction, même si à l'avenir il faudrait informer bien à l'avance les délégations des dispositions prises de façon à obtenir la participation d'un plus grand nombre d'experts. Il fallait espérer que la coopération entre la Commission et la WAIPA se poursuivrait, sans que cela entraîne de charges financières supplémentaires pour l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre V

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

85. La première session de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes a été ouverte le 18 novembre 1996 par M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED.

B. Election du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

86. A sa 1ère séance, le 18 novembre 1996, la Commission a élu le bureau suivant :

<u>Présidente</u> :	Mme Lilia R. Bautista	(Philippines)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Youri Afanassiev	(Fédération de Russie)
	M. U.S. Bhatia	(Inde)
	M. Fabien Edafe	(Madagascar)
	M. Javier Paulinich	(Pérou)
	Mme J. Wright	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<u>Rapporteur</u> :	M. Atsuyuki Oike	(Japon)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

87. A la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote TD/B/COM.2/1. L'ordre du jour de la première session était le suivant :

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Evolution de l'investissement international : l'interaction de l'investissement et du commerce et ses incidences sur le développement
4. Droit de la concurrence : questions revêtant une importance particulière pour le développement
5. Rapports appelant l'attention de la Commission
6. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission et organisation éventuelle de réunions d'experts préparatoires
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport de la Commission.

D. Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission et organisation éventuelle de réunions d'experts préparatoires

(Point 6 de l'ordre du jour)

88. A sa 7ème séance plénière (séance de clôture), le 7 février 1997, la Commission a adopté le projet d'ordre du jour provisoire de sa deuxième session (TD/B/COM.2/L.3). (Pour l'ordre du jour provisoire, voir l'annexe III.)

E. Adoption du rapport de la Commission

(Point 8 de l'ordre du jour)

89. A la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport sur sa première session (TD/B/COM.2/L.1 et Add.1 et 2), tel que modifié et sous réserve des modifications supplémentaires que pourraient apporter des Etats membres au compte rendu de leurs déclarations, et a autorisé le Rapporteur à compléter le texte du rapport en y incorporant le compte rendu de la séance plénière de clôture.

Annexe I

EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL : L'INTERACTION
DE L'INVESTISSEMENT ET DU COMMERCE ET SES INCIDENCES
SUR LE DEVELOPPEMENT

DROIT DE LA CONCURRENCE : QUESTIONS REVETANT UNE IMPORTANCE
PARTICULIERE POUR LE DEVELOPPEMENT

Conclusions concertées

Orientation des travaux futurs

1. La Commission encourage la CNUCED à continuer de promouvoir le dialogue entre les partenaires de développement, notamment au niveau régional.
2. La Commission recommande au secrétariat de poursuivre ses efforts pour améliorer la collecte de données sur l'investissement et de données connexes, en coopération avec les organisations internationales compétentes et les gouvernements, ainsi que pour harmoniser, normaliser et diffuser ces données.
3. La Commission reconnaît la nécessité - soulignée par de nombreux pays en développement, et en particulier par des PMA - de faire des études empiriques pour arriver à mieux comprendre l'effet de la libéralisation des régimes nationaux d'investissement sur le développement.
4. Notant que plusieurs pays ont accepté d'entreprendre des études sur leur politique d'investissement, ainsi que sur leur politique scientifique et technologique et leur politique d'innovation, la Commission attend avec beaucoup d'intérêt de recevoir ces études dont les résultats seront utiles à d'autres gouvernements et au secteur privé international.
5. La Commission juge très utile le World Investment Report, qui présente d'excellentes analyses.
6. La Commission invite les pays à verser des contributions extrabudgétaires destinées à soutenir les activités de la CNUCED, en particulier pour l'assistance technique et pour des projets en faveur des PMA et des pays africains, et remercie les pays qui l'ont déjà fait.
7. La Commission se félicite des travaux de la World Association of Investment Promotion Agencies (WAIPA) et recommande de continuer à collaborer avec cette association pour favoriser l'échange d'informations sur les méthodes de promotion de l'investissement.
8. La Commission :
 - a) Approuve les recommandations de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence;
 - b) Prend acte du rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, mais ne prend aucune décision au sujet des recommandations qui y figurent;

c) Note que la Présidente a l'intention de demander au Président du Conseil du commerce et du développement d'engager des consultations pour résoudre le problème des activités d'experts.

9. La Commission décide de convoquer :

a) Une réunion sur le droit et la politique de la concurrence, en réponse à la demande formulée dans le rapport de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence;

b) Une réunion consacrée à l'examen des accords d'investissement existants, compte tenu des intérêts des pays en développement ainsi que des travaux menés par d'autres organisations, conformément au paragraphe 89 b) du "Partenariat pour la croissance et le développement", afin de définir et d'analyser les conséquences pour le développement de l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral pour l'investissement;

c) Une réunion sur la promotion de l'investissement et les mesures qui, dans ce domaine, pourraient aider à atteindre les objectifs de développement.

Annexe II

LISTE DES PARTICIPANTS AU GROUPE DE DISCUSSION

A. Groupe de discussion sur les moyens d'attirer les investissements étrangers directs pour contribuer au développement et les enseignements à en tirer pour les PMA

(Point 3 de l'ordre du jour)

M. Páid McMenamin

Directeur général de International Development Ireland Limited (IDI),
Président de la World Association of Investment Promotion Agencies (WAIPA)

M. Arvind Mayaram

Directeur général du Bureau de la promotion industrielle (BIP) du Rajasthan
(Inde)

M. Rick Schulberg

Directeur du Comité d'organisation du réseau pour l'information, la formation
et le développement durable de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

M. Admed Shahrior Chowdhury

Membre du Bureau exécutif du Conseil des investissements (Bangladesh)

M. Freddie Ruhindi

Secrétaire de l'Autorité ougandaise pour les investissements (Ouganda)

M. Chris Tillet

Directeur adjoint de Coopers & Lybrand (Grande-Bretagne)

B. Groupe de discussion sur l'expérience des pays en développement concernant l'application du droit et de la politique de la concurrence

Mme Elizabeth Gachuri

Economiste, Commission des monopoles et des prix du Ministère des finances
(Kenya)

Mme Claudia Curiel

Directrice de recherche à la Direction générale de la promotion
et de la protection de la libre concurrence (Venezuela)

M. Mohamed Ben Fraj

Directeur de la Direction générale de la concurrence du Ministère du commerce
(Tunisie)

Annexe III

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Evolution récente de l'investissement étranger direct et des politiques dans ce domaine
4. Examen des accords d'investissement existants en vue de déterminer leurs incidences sur le développement, conformément au paragraphe 89 b) du "Partenariat pour la croissance et le développement"
5. Rapports des organes subsidiaires de la Commission
6. Ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport.

Annexe IV

PARTICIPATION ¹

1. Les Etats membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la session :

Albanie	Kenya
Algérie	l'ex-République yougoslave de Macédoine
Allemagne	Lituanie
Arabie saoudite	Madagascar
Argentine	Malaisie
Australie	Malte
Autriche	Maroc
Bahreïn	Mexique
Bangladesh	Myanmar
Bélarus	Nigéria
Bhoutan	Norvège
Bolivie	Ouganda
Brésil	Pakistan
Bulgarie	Panama
Burundi	Paraguay
Cameroun	Pays-Bas
Canada	Pérou
Chili	Philippines
Chine	Pologne
Colombie	Portugal
Costa Rica	République arabe syrienne
Côte d'Ivoire	République de Corée
Croatie	République dominicaine
Cuba	République populaire démocratique de Corée
Egypte	République tchèque
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	Roumanie
Ethiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Sénégal
Finlande	Slovaquie
France	Slovénie
Gambie	Sri Lanka
Ghana	Suède
Grèce	Suisse
Honduras	Thaïlande
Hongrie	Trinité-et-Tobago
Inde	Tunisie
Indonésie	Turquie
Iran (République islamique d')	Ukraine
Iraq	Uruguay
Irlande	Venezuela
Israël	Viet Nam
Italie	Zambie
Jamahiriya arabe libyenne	
Jamaïque	
Japon	

¹La liste des participants porte la cote TD/B/COM.2/INF.1.

2. Les Etats membres de la CNUCED ci-après étaient représentés en qualité d'observateur à la session :

Angola	Maurice
El Salvador	Népal
Equateur	Nicaragua
Géorgie	Yémen
Kirghizistan	

3. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale était représentée à la session. Le Centre du commerce international CNUCED/OMC était également représenté.

4. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées à la session :

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et
la culture
Fonds monétaire international
Union internationale des télécommunications
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation mondiale du commerce

5. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la session :

Communauté des Caraïbes
Communauté européenne
Organisation arabe du travail
Organisation de l'unité africaine

6. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Catégorie générale

Confédération internationale des syndicats libres
Conseil national du droit de l'environnement
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies

Catégorie spéciale

Consommateurs International
